

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize Avril à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice Les convocations ont été envoyées et affichées le 03/04/2023.

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, GOURIOU Patricia, MERSCH Murièle, SIVALT Claire, MM : AUBE Jean - Luc, BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé

Excusé(s) : Mme RONDIN Sandrine ayant donné pouvoir à M. MERSCH, M. ROY Martial ayant donné pouvoir à H. RICHARD

A été nommé(e) secrétaire : Mme Viviane DEGUETTE

Le compte rendu du conseil du 06/03/2023 a été approuvé à l'unanimité

1- Présentation des Comptes Administratifs 2023

Budget Communal

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	262 770,67	208 467,31	54 303,36
Fonctionnement	649 870,85	509 626,82	140 244,03

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	41 282,56	0	54 303,36	95 585,92
Fonctionnement	809 525,23	125 045,71	140 244,03	824 723,55
Total	850 807,79	125 045,71	194 547,39	920 309,47

Restes à réaliser :

- Recettes : 60 012
- Dépenses : 137 536,46

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 de la Commune comme suit :

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	95 585,92
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	0
(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	824 723,55

Budget Assainissement

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	82 854,87	68 758,41	14 096,46
Fonctionnement	75 918,73	78 237,10	-2 318,37
Total	158 773,60	146 995,51	11 778,09

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
-				
Investissement	-20 544,03	0	14 096,46	- 6447,57
Fonctionnement	187 584,77	45 684,03	-2 318,37	139 582,37
Total	167 040,74	45 684,03	11 778,09	133 134,80

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 du service Assainissement comme suit :

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté **89 138,35**

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **6 447,57**

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté **139 582,37**

Les comptes administratifs pour les budgets Assainissement et Commune sont en concordance avec les comptes de gestion de la Commune et de l'assainissement.

Les comptes de gestion pour les budgets Assainissement et Commune sont approuvés à l'unanimité.

Les Comptes administratifs pour les budgets Assainissement et Commune sont approuvés à l'unanimité.

Suite au transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu de réintégrer l'affectation des résultats du service Assainissement aux résultats 2022 de la commune :

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté commune	95 585,92
Déficit Investissement Assainissement	- 6 447,57
TOTAL au R001	89 138,35
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	6 447,57
(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté commune	824 723,55
(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté Assainist	139 582,37
TOTAL au R002	964 305, 92

2- Taxes locales :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales concernant les taxes foncières (bâti) et (non bâtie) pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le vote du Budget Primitif 2023 de la commune qui assure un produit fiscal attendu de 307 384€ réparti comme suit :

- Foncier Bâti : 307 741 €
- Foncier non Bâti : 27 939 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 875€
- Effet du coefficient correcteur : -38 171€

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 37,82% (incluant le taux départemental de 2020, soit 20,22%)
- Taxe foncière (non bâtie) 23,09%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 11,49%

3- Les subventions aux associations et organismes extérieurs :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

Article 6574 :

- | | |
|---|-------|
| • Comité des fêtes | 700 € |
| • ADLB (club du 3ème âge) | 200 € |
| • Association Sportive de Broué | 200 € |
| • O.N.A.C. Anciens combattants d'Eure-et-Loir | 50 € |
| • Fondation Texier Gallas (Hospice d'Anet) | 100 € |
| • FNACA | 100 € |
| • SPA Chartres | 100 € |
| • Aïki Taï Do | 200 € |
| • Souvenir Français | 100 € |

Article 65737

- | | |
|---|-------|
| • Dispensaire de Houdan | 200 € |
| • Caisse des écoles ADOCCE28M Taugourdeau | 120€ |

4- Budgets primitifs 2023 de la Commune

Budget Communal :

Après examen, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

€ en section d'exploitation 1 711 470,56€

€ en section d'investissement 1 249 354,96€

Questions diverses :

- Jean-Luc Bréant fait un point sur les travaux du foyer rural ; les travaux sont réalisés dans le respect du planning.
- Les membres de la commission « aires de jeux » nous font part d'un complément d'équipements à savoir :
 - des tables et bancs sur Marolles et Broué
 - un portique à Marolles sera prochainement installé.

La séance est levée à 22H25

